

DECISION N° **001554** CRTV/DG/DAF/DMA/SM/NY DU **7 SEPT 2025**  
PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION N°  
001BIS/DC/CRTV/CIPM/2025 DU 21 JUILLET 2025 POUR LA FOURNITURE DES  
CARTES TELEPHONIQUES A LA CRTV -EXERCICE 2025.

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

Vu La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

Vu La loi n° 2024/020 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2025 ;

Vu La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements Publics ;

Vu La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;

Vu La circulaire n° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;

Vu la Demande de Cotation n°001BIS/DC/CRTV/CIPM/2025 du 21 juillet 2025 pour la fourniture des cartes téléphoniques à la CRTV ;

Vu la proposition d'attribution de la Commission de Passation des Marchés n°000069/CRTV/CIPM du 04 septembre 2025 ;

Considérant les nécessités de services ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **MTN CAMEROON**, BP : **15574 Douala**, tél. : **679 00 9 0 00 / 679 00 90 45** est attributaire de la Lettre-commande relative à la Demande de Cotation n°001BIS/DC/CRTV/CIPM/2025 du 21 juillet 2025 pour la fourniture des cartes téléphoniques à la CRTV exercice 2025, pour un montant TTC de F CFA **23 999 685 (vingt-trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq)** et un délai de **sept (07) jours.**

**Article 2** : la présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des Marchés Publics ou toute autre publication habilitée.



**Ampliations :**

- *MINMAP* ;
- *ARMP* ;
- *Archives* ;
- *Intéressé*.